



DEPARTEMENT DE LA DROME  
COMMUNE DE  
CHATUZANGE LE GOUBET

Envoyé en préfecture le 16/11/2022

Reçu en préfecture le 16/11/2022

Publié le



ID : 026-212600886-20221114-DELIB2022\_102-DE

Publié sur le site Internet le 18 novembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°2022.102 Séance du 14 novembre 2022

**Présidence de Monsieur Christian Gauthier  
Maire de Chatuzange le Goubet**

Le 14 novembre 2022 à 20h00, mesdames et messieurs les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le 8 novembre 2022 en séance publique par Monsieur le Maire, se sont réunis en salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Christian Gauthier, Maire de Chatuzange le Goubet. La séance débute à 20h00.

Étaient présents : M. Christian GAUTHIER, M. Claude VOSSEY, Mme Élise CLÉMENT, M. Pascal BERRANGER, Mme Céline LOPEZ, M. Gilles GARNIER, Mme Laurence THON, M. Jean-Marc ANDRÉ, Mme Stevie BONNARD, Mme Florence DEGOUGE, M. Christian RAMAT, M. Pierre MELESI, M. Jean-Michel SARZIER, Mme Béatrice AMANDE-SEGUINEAU, Mme Nathalie ZAMMIT, Mme Marina THON, M. Bertrand BECORPI, Mme Caroline BILLION-REY, M. Eric SAULLE, Mme Natacha TRUCHET-COMTE, Mme Mélanie PALCOUX, Mme Coralie DAMAISIN-JAMONET, M. Lillian CHEYNEL.

Ont donné pouvoir : M. Fabrice GAY à Mme Céline LOPEZ, M. Stéphane VALETTE à Mme Caroline BILLION-REY, Mme Stephanie DESBAR à M. Lillian CHEYNEL, M. Jérôme CAMACHO à M. Pierre MELESI, Mme Audrey TRACOL à Mme Stevie BONNARD.

Absent : M. Roger-Pierre ROLLAND.

Conseillers municipaux présents : 23.

Monsieur Jean-Marc ANDRÉ a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée AS 589 appartenant aux consorts BRINGUIER**

Rapporteur : Monsieur Pascal BERRANGER.

Dans le cadre d'un aménagement de terrain d'entraînement pour des d'activités sportives, la commune envisage d'acquérir une emprise de la parcelle cadastrée section AS n°589 d'une superficie d'environ 21 048 m<sup>2</sup>, située Allée Joël Combet, appartenant à Mme Françoise BRINGUIER, M. Cyrille BRINGUIER et Mme Bénédicte BRINGUIER.

L'acquisition se fera au prix de 10 euros le m<sup>2</sup>, soit environ 210 480 euros. La collectivité s'engage à prendre en charge la fourniture et la pose d'une clôture grillagée, doublée d'une haie vive en limite du lot B et en limite des parcelles AS n°38 ET AS n°57.

Les frais de géomètre et d'acte authentique de vente seront à la charge de la commune et la vente se fera en double minute avec pour notaires Me Caroline GREGOIRE pour les consorts BRINGUIER et Me Jean-Yves BARNASSON pour la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** l'arrêté du 5 décembre 2016 relevant à 180 000€ le seuil de consultation obligatoire du service de France Domaine pour les acquisitions foncières réalisées à l'amiable par les communes ;

**Vu** le courrier d'accord signé par Mme Françoise BRINGUIER, M. Cyrille BRINGUIER et Mme Bénédicte BRINGUIER le 06/11/2022 ;

**Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 10/11/2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le rapporteur,

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

- **DE DÉCIDER** l'acquisition d'une emprise de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AS n°589 d'une superficie d'environ 21 048m<sup>2</sup> située Allée Joël Combet, au prix de 10 euros le m<sup>2</sup> soit environ 210 480 euros ;

N° accusé de réception Préfecture : 026-212600886-20221114-DELIB2022\_

Conseil Municipal du 14 novembre 2022

N°2022.102  
(suite)  
Séance du 14  
novembre 2022

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la commune ;
- **DE DÉSIGNER** Maître Caroline GREGOIRE, notaire à Romans sur Isère, pour les conjoints BRINGUIER et Maître Jean-Yves BARNASSON, notaire à Romans sur Isère, pour la commune afin de rédiger l'acte authentique de vente ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent à ce dossier.

-----  
Ainsi fait et délibéré,  
Les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire compte tenu de,  
La transmission en Préfecture le :  
La publication le :

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

